

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_8_13

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

**Objet : Achat d'une parcelle
E 1021**

L'an deux mille vingt, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 31 Août 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Pouvoirs :

Madame ELMOZNINO PEGGY a donné pouvoir à Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la réalisation d'une résidence "sénior" et après négociation, il a reçu une proposition de vente de la parcelle E 1021 pour un montant de 7000,00 €. Il propose d'accepter le prix d'achat de 7 000,00 € pour la parcelle E 1021 afin de réaliser la résidence "sénior", de prendre à la charge de la commune tous les frais afférents à cette vente y compris les frais de notaire, d'informer la Communauté de Communes Coeur de Charente, en charge de l'instruction du PLUI, de la nouvelle localisation de la résidence "sénior" prévue à la carte communale.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition d'achat de la parcelle E 1021 pour un montant de 7 000,00 €;
- Décide de prendre à sa charge tous les frais ce rapportant à cette vente, y compris les frais de notaire;
- Décide d'informer la Communauté de Communes Coeur de Charente, en charge de l'instruction du PLUI, de la nouvelle localisation de la résidence "sénior" prévue à la carte communale;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot